

signataire, s'engage à adopter un comportement éthique conforme à cette présente charte :

RESPECT DE LA NATURE – PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Participer activement à la limitation des prélèvements dans la nature en encourageant et en favorisant la reproduction en captivité tout en renonçant aux tentatives d'hybridation et de manipulations génétiques.
- Ne pas acquérir des spécimens de faune et de flore impossibles à maintenir en aquarium sous réserve de l'amélioration des connaissances et de techniques.
- N'acquérir et ne présenter que des spécimens de faune et de flore dont le maintien en aquarium ne compromet pas la survie de l'espèce sauf dans le cas où l'espèce est en danger d'extinction dans la nature.
- Participer à la sauvegarde puis, si possible, à la réintroduction des espèces disparues de leurs biotopes d'origine lorsque les conditions de réhabilitation des milieux ont pu être réalisées.
- Ne pas rejeter la faune et la flore exotique dans les milieux naturels et en informer ses adhérents et le public en général
- Communiquer sur les dangers de l'introduction d'espèces dans les milieux naturels qui leur sont étrangers.

PARTAGE DES CONNAISSANCES

- Faire de l'association un lieu d'échanges et de recherches au service du bien-être animal et de l'amélioration du niveau technique aquariophile.
- Diffuser tous les résultats et informations pouvant faire progresser les connaissances concernant les espèces et les techniques aquariophiles auprès d'autres associations.
- Proposer aux débutants une initiation motivante basée sur le bien-être de la faune et de la flore, et permettant une maîtrise rapide des techniques biologiques.
- Mettre tout en œuvre pour répondre aux questions des aquariophiles, adhérents ou non à l'association.
- Déconseiller aux débutants les espèces réputées difficiles.
- Respecter les règles de sécurité concernant la conception et la maintenance des installations et conseiller les aquariophiles dans ce sens.

RESPECT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MAINTENUES EN AQUARIUM

- Maintenir les animaux qu'elle détient dans des conditions optimales, aussi proches que possible de leur biotope d'origine.
- S'informer sur les exigences et les besoins de l'espèce qu'elle souhaite acquérir de façon à leur procurer un environnement adapté à leurs besoins fondamentaux.
- Donner, lors d'une cession, tous les renseignements connus concernant l'animal : origine, conditions de reproduction et d'élevage, exigences spécifiques etc.
- Refuser de céder des animaux à des personnes visiblement incapables de les maintenir.
- Refuser d'acquérir, d'élever, de reproduire, d'exposer et de diffuser des espèces de faune et de flore artificiellement manipulées : hybridations, manipulations génétiques, colorations chimiques... ou génétiquement tarées
- Refuser les modifications morphologiques, y compris par sélection, qui portent atteinte au bien-être de l'animal notamment au niveau de la locomotion, de l'alimentation, du comportement en général Toutefois les spécimens acquis par ignorance ne doivent pas être euthanasiés mais conservés jusqu'à leur mort sans possibilité de reproduction.
- Respecter les périodes d'adaptation et de quarantaine lors de l'introduction de tout nouveau spécimen.
- Respecter les densités de population en aquarium.
- Soigner les animaux malades tout en rejetant l'acharnement thérapeutique.
- Euthanasier les animaux qui n'ont aucune chance de survie par des méthodes supprimant toutes souffrances.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

- Respecter la législation française ainsi toute convention internationale visant à la protection des espèces de faune et de flore.

Signature (indiquez prénom, nom et qualité)

RESPECT DE LA NATURE – PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Participer activement à la limitation des prélèvements dans la nature en préférant acquérir des espèces reproduites en aquarium.
- N'acquérir que des spécimens de faune et de flore dont le maintien en aquarium ne compromet pas la survie de l'espèce
- Participer, en fonction de ses connaissances, à la sauvegarde puis, si possible, à la réintroduction des espèces disparues de leurs biotopes d'origine lorsque les conditions de réhabilitation des milieux ont pu être réalisées.
- Ne pas rejeter la faune et la flore exotique dans les milieux naturels qui leur sont étrangers.

PARTAGE DES CONNAISSANCES

- Diffuser tous les résultats et informations pouvant faire progresser les connaissances concernant les espèces et les techniques aquariophiles.

RESPECT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MAINTENUS EN AQUARIUM

- Maintenir les animaux dans des conditions optimales, aussi proches que possible de leur biotope d'origine.
- S'informer sur les exigences et les besoins de l'espèce qu'il souhaite acquérir de façon à lui procurer un environnement adapté à ses besoins fondamentaux.
- Refuser d'acquérir, d'élever, de reproduire, d'exposer et de diffuser des espèces de faune et de flore artificiellement manipulées : hybridations, manipulations génétiques, colorations chimiques... ou génétiquement tarées.
- Refuser de céder des animaux à des personnes visiblement incapables de les maintenir.
- Indiquer, lors de toute diffusion de faune et de flore, l'origine de l'espèce et les conditions de reproduction ou d'élevage.
- Refuser les modifications morphologiques, y compris par sélection, si elles portent atteinte au bien-être de l'animal notamment au niveau de la locomotion, de l'alimentation, du comportement en général Toutefois les spécimens acquis par ignorance ne doivent pas être euthanasiés mais conservés jusqu'à leur mort sans possibilité de reproduction.
- Respecter les densités de population en aquarium.
- Ne pas acquérir des spécimens de faune et de flore impossibles à maintenir en captivité sous réserve de l'amélioration des connaissances et de techniques.
- Respecter les périodes d'adaptation et de quarantaine lors de l'introduction de tout nouveau spécimen.
- Soigner les animaux malades tout en rejetant l'acharnement thérapeutique.
- Euthanasier les animaux qui n'ont aucune chance de survie par des méthodes supprimant toutes souffrances.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

- Respecter la législation française ainsi que toute convention internationale visant à la protection des espèces de faune et de flore.

Signature (indiquez vos prénom et nom)